



Déclaration commune du directoire de Bayer AG et de l'Europa-Forum Bayer

Le directoire du Groupe Bayer a décidé de mettre BMS AG en Bourse et a présenté ce projet à l'Europa-Forum Bayer.

En raison de ces nouvelles modifications structurelles au sein du Groupe Bayer, l'Europa-Forum Bayer et le directoire de Bayer AG adoptent des principes visant à réaliser l'autonomisation de BMS d'une façon en amortissant les conséquences sociales.

Afin de garantir l'existence des sites européens de Bayer et de l'entité juridiquement autonome BMS AG, Bayer et BMS AG investiront également dans la préservation et le développement des sites européens.

À l'avenir également, les mesures en matière de personnel mises en œuvre chez Bayer et l'entité juridiquement autonome BMS AG le seront de manière à en amortir les conséquences sociales, afin de protéger l'emploi à long terme.

La création de BMS AG, entité juridiquement indépendante de Bayer, aura pour objectif de diriger et de renforcer de manière optimale l'entreprise et les activités respectives et de protéger les emplois. Le directoire de Bayer AG interviendra afin que BMS AG poursuive la politique menée jusqu'à présent en matière sociale vis-à-vis des salariés soit poursuivie. Cela vaut également pour le statut conventionnel et extraconventionnel.

Chez BMS AG également, toutes les décisions nécessaires au plan économique doivent accorder la priorité à la préservation et à la sécurité des emplois. Si des ajustements de personnel devaient avoir lieu chez BMS AG, le directoire confirme pour la mise en œuvre des mesures les « Principes de respect des aspects sociaux » jusqu'à la fin de la durée de validité fin 2020.

Étant donné que les mesures présentées auront une influence sur l'emploi dans le monde et donc également sur les sites européens, le directoire et les représentants des salariés considèrent les séances de la Commission paritaire comme une mesure nécessaire pour assurer l'information et la consultation sur les changements prévus et pour accompagner les mesures qui devront être prises dans les pays européens concernés pendant les prochaines années.

Le moment, la manière et le contenu du dialogue en résultant doivent permettre aux représentants des salariés, si nécessaire, de donner sur la base des informations reçues, dans un délai raisonnable, un avis pouvant être pris en compte au sein du Groupe Bayer opérant à l'échelle de la Communauté.

Le directoire et la représentation des salariés au sein de la Commission paritaire conviennent que les ajustements possibles de personnel auront lieu d'ici fin 2020 dans le cadre des « Principes de respect des aspects sociaux » existants.

Les « Principes de respect des aspects sociaux » comprennent les points suivants :

1. une analyse claire de la situation, des risques et des chances ;
2. une fixation et une poursuite claires des objectifs ;
3. une attitude loyale vis-à-vis des collaborateurs concernés :
 - un processus d'information et de consultation ouvert et transparent ;
 - l'utilisation de toutes les possibilités internes de protection de l'emploi (en matière d'augmentation de la productivité et de réduction des coûts) ;
 - tout mettre en œuvre pour éviter les licenciements pour motif économique, qui ne doivent être prononcés qu'en tout dernier recours ;
 - en cas de licenciement inévitable : aide à la recherche d'emploi ;
 - une attitude ouverte vis-à-vis des contributions de solidarité des collaborateurs.
4. le renforcement de l'employabilité de tous les collaborateurs.

Pour les ajustements possibles, il faut essayer de manière prioritaire de nommer les collaborateurs présentant les aptitudes nécessaires au plan personnel et professionnel à d'autres postes disponibles dans les pays concernés. Lors de ces décisions, il faut également examiner s'il est possible de permettre aux collaborateurs d'acquérir les aptitudes nécessaires par une formation conforme aux intérêts de l'entreprise et répondant aux exigences du nouveau poste.

Cette approche commune doit aider à mettre en œuvre les mesures nécessaires dans les pays européens en amortissant les conséquences sociales.

La Commission paritaire peut à ce propos jouer un rôle d'intermédiaire, en sa qualité de service de compensation, en vertu de l'Accord de Groupe relatif à l'Europa-Forum Bayer.

Le présent accord n'affecte pas les droits de cogestion et de participation des organismes de représentation des intérêts dans les différents pays. Les réglementations nationales et les dispositions spécifiques des entreprises en ce domaine continuent à s'appliquer.

Leverkusen, le 13/11/2014

.....
Directoire de Bayer AG

.....
Europa-Forum Bayer